

SECTION 7: LES PROCÉDURES D'ÉLECTIONS

- (a) Les élections au Bureau exécutif, au Conseil exécutif et aux postes de syndics et de représentant du régime de retraite du FPVO, ont lieu au plus tard le 31^e jour du mois de mai, pour un mandat de trois ans;
- (b) Le(la) président(e), à la demande Conseil exécutif, établira la date des élections et en informera les membres au minimum 40 jours avant les élections;
- (c) Le président, conformément aux directives du Conseil exécutif, nomme un comité des élections. Le directeur des élections doit être un représentant national du SCFP;
- (d) Les mises en candidature aux postes de dirigeants du Bureau exécutif et du Conseil exécutif, et des syndics et de représentant au régime de retraite, doivent être signée par deux membres en règle et autroisées par le membre mis en candidature par signature;
- (e) (i) Les nominations ci-dessus seront soumises au(à la) directeur(trice) général(e) des élections au minimum 35 jours avant la journée d'élection;
- (e) (ii) Les personnes qui acceptant de se porter candidates signent un formulaire d'acceptation comprenant la déclaration suivantes:

"Je promets solennellement et déclare que j'appuierai les statuts, les objectifs, les principes et les politiques du SCFP et de la section 503";

- (e) (iii) Lorsqu'ils ont été à un poste, les dirigeants doivent, à la première reunion convoquée après les élections, s'avancer et prononcer clairement et distinctement le serment d'office suivant:

"Je, (nom)_____ promets sincèrement, dans la mesure de mes capacités, de m'aquitter fidèlement et loyalement des devoirs de ma charge pendant la mandat qui commence, en conformité avec les Statuts et les lois, du Syndicat canadien de la fonction publique et de la section 503 et, en tant que responsable de ce Syndicat, de toujours m'efforcer, tant par mes conseils que par mon exemple, de faire régner l'harmonie et de maintenir la dignité de ses assemblées. Je promets de remettre à mon successeur dûment élu, à la fin de mon mandate, tous les livres, sommes, documents et autres biens du Syndicat se trouvant entre mes mains. Je promets en outre que, dans le cadre de mes reponsbilités quotidiennes, j'adhérerai au Code de déontologie qui suit:

Je n'inciterai aucun member de la section 503 à tenter une action devant une cour de justice contre le section 503, ses dirigeants ou ses membres, au sujet d'une question concernant les affaires de la section 503, sans avoir d'abord épuisé tous les autres recours par voie d'appel prévus dans les présents règlements.

Je ne prônerai pas ni n'essaierai de provoquer la désaccréditation de la section 503.

Je ne publierai ni ne ferai circuler parmi les membres, que ce soit verbalement ou autrement, des faussetés ou des déclarations inexactes sur des membres, ou des membres du personnel, de la section 503, au sujet de toute question touchant les affaires de la section 503.

En tant que délégué de la section à un organisme affilié, je n'appuierai aucune résolution qui soit contraire aux politiques approuvées et enregistrées par la section 503.

Je ne nuirai pas délibérément à un membre de la section 503 en violant le Code des droits de la personne du Canada, ni celui de la province de l'Ontario.

En prêtant ce serment, j'appose ma signature sur ce document officiel à titre de déclaration formelle de mon engagement envers la section 503 et ses membres.”

- (f) Les membres qui se présentent à des élections ne peuvent briguer qu'un seul poste;
- (g) Les membres qui se présentent; au poste de président(e) doivent avoir rempli un mandat complet au sein du Conseil exécutif au cours de deux derniers mandats;
- (h) Tous les membres qui veulent être élus aux autres postes doivent avoir été des membres en règle qui ont terminé avec succès le stage probatoire;
- (i) Tous les membres du comité des élections doivent avoir été choisis en tenant compte du fait qu'ils ne se présentent pas aux élections et qu'ils ne participent en aucune façon à la promotion des membres qui veulent se faire élire, et ils doivent signer un document attestant ce fait;
- (j) Ce comité, en collaboration avec nos comptables agréés, doit s'assurer que tous les membres en règle reçoivent les bulletins de vote et les renseignements voulus, avec une enveloppe de retour affranchie contenant les bulletins de vote dans une enveloppe scellée et non marquée qui doit être postée à nos comptables agréés. Les comptables agréés compteront les bulletins de vote en présence du Comité des élections et des représentants élus des candidates et candidats;

Les membres qui affirment n'avoir pas reçu le bulletin de vote posté recevront, sur présentation d'une pièce d'identification régulière et d'une déclaration des faits signée, un bulletin de vote, pourvu que leur nom n'ait pas été rayé de la liste électorale;

Les résultats de dépouillement seront envoyés au(à la) président(e) qui en informera les membres avant l'assemblée générale des membres de juin.

- (k) Advenant une vacance à l'Exécutif, au Conseil des syndics ou au poste de représentant au régime de retraite, le poste doit être comblé par une nomination dans les 60 jours de cette vacance par le Conseil exécutif pour le reste du mandat.

NOTEZ: ce livret de statuts et règlements et imprimé 2018 est la version officielle de cet statuts et règlements.